



Les Gets
- MAIRIE -

ARRÊTÉ N°2024-149

ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

Objet : réglementation de la circulation et du stationnement sur la VC N°1 dite route du Front de Neige – organisation de l'Alambike 2024 par l'Association les Wetzayers.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 13 août 2023 par l'Association les Wetzayers représentée par Mr Mudry Benoît ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans un but de sécurité publique dans le cadre de l'organisation de l'Alambike 2024 par l'Association les Wetzayers ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf pour les véhicules de secours, de sécurité, de l'organisation, des services techniques municipaux et SOLEGETS ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : la circulation et le stationnement seront règlementés du vendredi 06 septembre 2024 à 8h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 16h00 comme suit :

ARTICLE 2 : la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 06 septembre 2024 à 8h00 jusqu'au dimanche 08 septembre 2024 à 16h00 :

- Sur le Chemin de Carry (sauf riverains) -> parkings de la Maison des Gets et le long du Chemin de Carry réservé aux équipes.

Du vendredi 06 septembre 2024 à 20h00 jusqu'au dimanche 08 septembre 2024 à 16h00 :

- Sur la VC N°1 dite du Front de Neige du parking souterrain jusqu'au Chalet 1839 situé au n°21,

ARTICLE 3 : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'Association des Wetzayers et les Services Techniques.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général des services
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Mr le Chef de la Police Municipale,
- Association les Wetzayers,
- L'Office de Tourisme,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 29 août 2024

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.